



Vente d'objet par internet

Par **aude81**, le **30/06/2008** à **15:27**

Bonjour,

J'ai vendu un vélo grâce à un site d'annonce, l'acheteur à bien accusé réception du colis.

La personne m'accuse de lui avoir vendu un objet cassé or ce n'est pas le cas.

Donc après envoi de plusieurs potos prouvant le contraire, la personne s'acharne toujours.

Aujourd'hui j'ai reçu un appel d'un conseiller juridique en m'informant que son client donc l'acheteur du vélo aller porter plainte contre moi pour vente d'objet endommagé.

A t-il droit? Et moi est ce que je peux porter plainte contre tentative d'escroquerie?

Merci de répondre à mes questions